

**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PORTIVECHJU
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORTIVECHJU**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire agissant au nom et pour le compte de la Ville de Portivechju, en vertu de la délibération n° 22/125/AS du 11 juillet 2022,

d'une part,

et

Monsieur Didier LORENZINI, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju, agissant au nom et pour le compte du C.C.A.S. de Portivechju, dûment habilité par délibération n° 2022/18/CCAS du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2022,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) est un établissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L.123.4 et suivants du Le Code de l'Action sociale et des Familles.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la ville de Portivechju attribue au C.C.A.S une subvention évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget. Elle assure également la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaire à l'exécution de ses missions. De plus, le C.C.A.S bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Portivechju pour l'exercice de certaines fonctions.

Cet établissement public rattaché à la Ville de Portivechju a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Portivechju.

Pour ce faire cette convention dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Portivechju au C.C.A.S lui permettant d'assurer pleinement ses fonctions dans ses domaines de compétence.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Portivechju pour participer au fonctionnement du C.C.A.S.

Cette convention recense donc toutes les missions exercées par le C.C.A.S, les moyens, apportés par la Ville de Portivechju ainsi que les fonctions supports concernées. Elle précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le C.C.A.S.

Le cadre d'intervention est susceptible d'évoluer en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 2 - NATURE DES MISSIONS ASSURÉES PAR LE C.C.A.S DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

Le C.C.A.S exerce des missions légales et développe différentes activités facultatives.

2-1 - Les obligations légales et règlementaires

Le C.C.A.S est chargé :

- de l'établissement des dossiers d'aide sociale légale,
- du recensement des personnes âgées et handicapées qui en font la demande,

1-1

- de la tenue à jour du fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative,
- de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable,
- de la réalisation annuelle de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200095016-20221213-2022-32-CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2-2 - L'aide sociale facultative

Elle recouvre les prestations accordées aux usagers en difficulté et en situation d'urgence sociale dans leur quotidien, à savoir notamment :

- les dispositifs de distribution alimentaire,
- les Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP) et l'aide financière exceptionnelle,
- les chèques eau,
- le service de transport gratuit communal,
- la participation à la prise en charge du portage de repas à domicile (actualisation de la convention),
- le traitement de la demande de logement social.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

3-1 - Les locaux

La Ville de Portivechju met à la disposition du C.C.A.S., **à titre gracieux** :

1/ des locaux sis au sein du service des sports - COSEC – Rue Pierre de Coubertin.

S'agissant de locaux partagés, les fluides, l'entretien, l'assurance et la maintenance du matériel sont pris en charge par la Commune.

La téléphonie fixe fait l'objet d'un reversement à la Commune lequel est calculé selon un ratio établi en fonction du nombre d'utilisateurs et de l'estimation de la consommation générale.

Les abonnements font également l'objet d'un reversement (marché mairie).

Les locaux sont équipés du matériel nécessaire à l'exécution des missions du C.C.A.S.

La salle de réunion du Cosec est utilisée pour l'organisation de réunions et conseils d'administration.

2/ des locaux sis mairie annexe de Murateddu, lieu d'installation du service d'aide alimentaire. L'entretien des locaux, les fluides et l'assurance sont pris en charge par la Commune. Les armoires réfrigérées sont la propriété de l'association le Secours Catholique et sont mises à la disposition du C.C.A.S **à titre gracieux**.

3-2 - Les véhicules

1/ Le véhicule frigorifique utilisé dans le cadre du service aide alimentaire pour la récupération et la livraison des marchandises est mis à la disposition à titre gracieux par l'association le Secours Catholique qui prend en charge les frais d'assurance. Les frais de carburant et d'entretien sont pris en charge par le C.C.A.S.

2/ Le nouveau véhicule FORD immatriculé GJ-831-YG financé par le biais d'annonceurs et destiné au transport gratuit des personnes est mis à la disposition du C.C.A.S. pour une durée de 3 ans par la Société Visiocom. Les frais de carburant, d'assurance, d'entretien et les réparations sont pris en charge par le C.C.A.S.

3/ Utilisation d'un véhicule communal : pour les déplacements (stages, missions, etc.,) les agents du C.C.A.S. pourront solliciter la Commune pour l'utilisation du véhicule utilisé notamment par le service Etat Civil et le service de la vie scolaire.

ARTICLE 4 - DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS : PRESTATIONS VILLE/CCAS

Le C.C.A.S bénéficie du support régulier des services de la Ville de Portivechju pour l'exercice des fonctions suivantes qui, toutes, contribuent à son bon fonctionnement.

- 1/ Ressources Humaines**
- 2/ Finances et achat public**
- 3/ Informatique et téléphonie**

Direction des Ressources Humaines
Direction des Finances et de l'Achat Public
Direction des Systèmes d'Information



4/ Assurances/juridique - Courrier 5/ Communication

Direction de l'Administration Générale
Service communication

Le contenu des fonctions supports sont détaillées en annexes.

Par ailleurs, le C.C.A.S. aura recours si besoin au conseil, à l'assistance ou à l'expertise des autres services de la Ville de Portivechju, en sus des fonctions supports énoncées au présent article. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés à titre gracieux.

ARTICLE 5 - RÉCIPROCITÉ

Toute éventuelle intervention d'agents du C.C.A.S au bénéfice de la Ville donnera lieu à facturation à la Ville par le C.C.A.S. Ces prestations seront recensées dans un mémoire à l'appui des titres. **La refacturation est annuelle.**

La contribution du C.C.A.S. à la Ville sera révisée tous les ans.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES ET FACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS PAYANTES

La Ville de Portivechju facturera au C.C.A.S. une somme calculée au pourcentage en rémunération de l'intervention des services supports de la Ville. Ce pourcentage est fixé à 5% des charges de personnel de chaque direction/service de l'année N-1. Ces charges de personnel correspondent aux salaires, charges, chèques déjeuners, assurances et visite médicale. Les prestations seront recensées dans un mémoire à l'appui des titres. La refacturation est annuelle. Pour l'année N, elle est calculée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Les montants seront actualisés chaque année.

ARTICLE 7 - MARCHÉS PUBLICS ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

Dans un souci de réaliser des économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Portivechju et le C.C.A.S et feront l'objet d'un groupement de commandes. La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique (article L2113-6 du Code de la Commande Publique), pourra être mise en œuvre lorsque les besoins de la Ville et du C.C.A.S deviendront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés en cours de validité. Les conditions de fonctionnement du groupement seront inscrites dans une convention distincte qui définira ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un souci de réaliser des économies, le C.C.A.S. est assuré additionnel sur les contrats d'assurances souscrits par la Commune à savoir :

- le contrat responsabilité civile,
- le contrat dommages aux biens,
- le contrat risques statutaires,

La participation du C.C.A.S. au paiement de la cotisation annuelle de ses contrats est calculée chaque année et transmis au C.C.A.S. et au service comptabilité finances de la Commune.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE SUIVI ET DE RÉVISION DE LA CONVENTION

9-1 - Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant les représentants de la Ville de Portivechju et du C.C.A.S se réunira chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité est composé :



- pour la ville de Portivechju : de l'adjoint aux finances, de la Directrice générale des Services ou du Directeur Général Adjoint, des responsables des fonctions supports énoncés à l'article 4 et de leurs collaborateurs.
- Pour le C.C.A.S : de la Directrice et des collaborateurs du C.C.A.S.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations effectuées par la Ville de Portivechju seront examinées, au vu des évaluations fournies par le C.C.A.S.

Les représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter des problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

9-2 - Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée. Un avenant sera établi et soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 10 - DURÉE, RECONDUCTION, RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle est renouvelable par reconduction dans la limite de 3 ans. La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des partenaires en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation préalablement à tout recours devant les tribunaux. Tout litige en rapport avec l'exécution ou l'interprétation de la convention, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera porté devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Portivechju, le

Pour la Ville de Portivechju
Le Maire,

Pour le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju
Le Vice-Président,

Jean-Christophe ANGELINI

Didier LORENZINI